

## REUNION DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 27 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

**PRESENTS :** MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DELAHAYE, Mme DULAURENT, M. BRINON.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme BOUDE qui a donné pouvoir à M. BRINON  
Mme DECLEMY qui a donné pouvoir à M. LE BRETON  
Mme MARCHAND  
M. SALGADO  
M. DURELLE

**ABSENTS :** /

A été élue secrétaire : Mme DULAURENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2017.

### **2017.45 : URBANISME : MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), les transports publics, les bâtiments d'habitation et la voirie (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le handicap.

La Commune de Bonnée, après réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP et d'un PAVE par un Bureau d'Etudes, a déposé un Agenda d'Accessibilité Programmée en Préfecture en septembre 2015. Cet agenda prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité des établissements et de la voirie dans le respect de la réglementation, dans un délai de six ans, avec une programmation des travaux et des financements.

Pour la partie travaux, en concertation avec d'autres Communes de la Communauté de Communes du Val de Sully, le recours à un Bureau d'Etudes, notamment Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., pour une mission de maîtrise d'œuvre a été proposé pour le suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité de l'Ecole élémentaire de Bonnée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu des prestations du Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., chargé en 2017 de la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de même nature concernant la Mairie et le Foyer communal,

Au vu du coût de la mission de maîtrise d'œuvre présenté par le Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G, pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'Ecole élémentaire de Bonnée,

Après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour recourir au Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

**2017.46 : FUNERAIRE : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du cimetière existant sur la parcelle contiguë au site actuel, cadastrée C 539 et propriété de la Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu des prestations du Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., chargé récemment de la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux réalisés sur la Commune,

Au vu du coût de la mission de maîtrise d'œuvre présenté par le Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G, pour les travaux d'extension du cimetière communal,

Après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour recourir au Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., pour un montant de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

#### **2017.47 : FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 28 septembre dernier de Madame Isabelle DAMPRUNT, Comptable public, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur Assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de ce dernier.

Monsieur le Maire précise que Madame Isabelle DAMPRUNT a pris ses fonctions de Comptable public à la Trésorerie de Sully sur Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'acter le principe de l'octroi d'une indemnité au Comptable du Trésor auquel la Collectivité est rattachée. L'indemnité de conseil le rétribue pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée conformément aux bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Il s'agit d'un pourcentage de la moyenne des dépenses annuelles des trois derniers exercices.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux Agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion portant :

- . sur la nature des besoins d'assistance et de conseil,
- . sur le caractère d'une attribution, préalable au service, d'une indemnité forfaitaire,

Observant qu'aucune assistance ou conseil n'ont été demandés ces dernières années,

Après délibération et vote à main levée par 1 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions,

- DECIDE de ne pas attribuer l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Madame Isabelle DAMPRUNT, Comptable du Trésor.

#### **2017.48 : FINANCES : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIE**

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-277 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics Locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014.43 du 26 juin 2014, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 26 janvier 1988 portant institution d'une régie de recettes pour la délivrance de photocopies aux administrés,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 15 septembre 2017,

Considérant que la régie de recettes photocopie n'a plus d'activité depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- La régie de recettes photocopie, instituée auprès du service administratif de la Mairie, est clôturée à compter de ce jour.
- Il est mis fin aux fonctions des régisseurs et des mandataires de la régie.
- Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

## **2017.49 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA BONNEE : MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et suivants,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république dite « Loi NOTRe »,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Bonnée en date du 13 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts modifiés,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts actuels du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée, pour y ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement »,

Les modifications de statuts du Syndicat portent notamment sur les points suivants :

- Passage de Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte pour permettre la prise de compétence GEMAPI et l'adhésion des EPCI-FP en représentation-substitution de ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Etablissement des règles de répartition des cotisations annuelles.
- Adaptation des compétences du Syndicat aux champs d'intervention de la GEMAPI.

Le Syndicat exercera en lieu et place de ses membres, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations prévues par la loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014 et définies aux 1,2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1°) - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2°) - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 8°) - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée annexés à la présente délibération et charge Monsieur le Président du Syndicat de proposer à la Préfecture du Loiret le projet de statuts.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **. Ecole de Bonnée**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif aux travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire de Bonnée.

### **. Cimetière communal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 04 octobre 2017 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) informant la Commune de la prescription de fouilles archéologiques préventives à réaliser préalablement aux travaux d'extension du cimetière communal.

La mise en concurrence pour la réalisation de ces fouilles archéologiques a été lancée le 25 octobre 2017, pour une remise des plis le 24 novembre 2017.

### **. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une DIA pour la propriété située 6 Route de Sully à Bonnée, à proximité de la zone d'activité ; immeuble sur lequel le droit de préemption ne sera pas exercé.

### **. Interventions et travaux divers**

. La vérification de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal et l'intervention de la Société SERVITECHNIQUE sur les candélabres défectueux sont prévues courant novembre.

. Le contrat relatif à la pose des illuminations de Noël dans le centre bourg par ISI ELEC est renouvelé pour l'année 2017, dans les mêmes conditions appliquées les trois années passées.

### **. Point Communauté de Communes du Val de Sully**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution du projet de territoire, à finaliser en décembre 2017 et à valider par le Conseil Communautaire en janvier 2018.

### **. Propriété du Coulmier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre courant octobre avec l'ADRTL (Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret) concernant le projet hôtelier. Il est également prévu de contacter la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Quant au projet de point de vente en circuit court, une rencontre avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs du territoire intercommunal est prévue le 21 novembre prochain.

### **. Station d'épuration des Bordes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en fonctionnement de la nouvelle STEP des Bordes le 25 octobre dernier.

**. Vœux du Maire**

Le vendredi 19 janvier 2018 à 19 h 00 au foyer communal.

**. Réunion**

- Réunion de la Commission de rédaction du bulletin municipal : 14 novembre 2017 à 19h00

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mercredi 20 décembre 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.